

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-247
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère
Partenariat entre Saint-Flour Communauté et les exploitants agricoles pour l'attribution
d'aides aux investissements non productifs**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Rappelant les enjeux prioritaires de restauration des milieux aquatiques et humides du territoire de Saint-Flour communauté pour l'atteinte et le maintien du bon état des cours d'eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-301 en date du 20 juin 2019 approuvant le contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation dudit contrat de progrès territorial ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, la programmation des travaux du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère, intégrant notamment des investissements non productifs permettant de limiter les impacts répétés du piétinement du bétail des berges et du fond du lit des cours d'eau ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut attribuer des aides directes à Saint-Flour Communauté pour ces investissements non productifs, en privilégiant les opérations collectives et territorialisées de restauration des cours d'eau et zones humides ;

Considérant qu'un partenariat doit intervenir entre les exploitants agricoles et Saint-Flour Communauté pour permettre le démarrage desdits travaux et la perception des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que les aides attribuées par l'agence de l'eau Adour-Garonne relèvent du régime d'aides notifié n° SA 50388, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, entré en vigueur le 26 février 2018 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, porteur d'une démarche collective et territorialisée de restauration des cours d'eau et zones humides, et chaque exploitant agricole pour l'attribution d'aides aux investissements non productifs ;

DECIDE

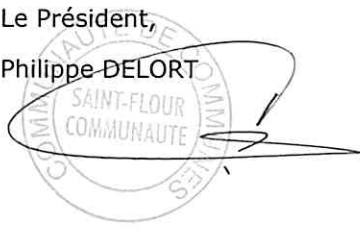
Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de la réalisation des travaux du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,
Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-247-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Convention de partenariat

entre le porteur de la démarche collective et l'exploitation agricole pour l'attribution d'aides aux investissements non productifs

Travaux réalisés dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère

Entre :

L'exploitant _____, dont le
siège est à _____ (n° SIRET : _____), représentée
par _____, et désignée ci-après par le terme « l'exploitant
agricole »

d'une part,

Et

La collectivité XXXX, dont le siège est à XXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXX, et désignée ci-après
par le terme « la collectivité »

d'autre part,

Les aides attribuées par l'agence de l'eau Adour-Garonne (désignée ci-après « l'Agence ») relèvent du
régime d'aides notifié n° SA 50388, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles
liés à la production primaire, entré en vigueur le 26 février 2018.

Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'attribution de l'Agence.

En vertu de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, le Propriétaire riverain est tenu à un entretien
régulier du lit et de la rive en contrepartie des droits de propriété du fond du lit (art. L. 215-2 du Code de
l'Environnement).

Cependant, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, Saint-Flour Communauté est
habilitée à intervenir pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux et à se substituer aux propriétaires
riverains, après reconnaissance par arrêté préfectoral de l'intérêt général des travaux.

En application de l'article L. 215-18 du Code de l'Environnement, et pendant la durée des travaux, « les
Propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents chargés de la surveillance, les
entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des
travaux. »

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce droit de passage légal, mais aussi pour définir les modalités de
gestion et d'entretien des aménagements réalisés par le Saint-Flour Communauté, il a été convenu ce qui
suit :

Important : en aucun cas la réalisation de ces travaux n'exempte le propriétaire riverain de sa
responsabilité d'entretien du lit et de la végétation des berges, selon des modalités précisées dans le
code de l'environnement. Les articles L.215-14 et R.215-2 définissent les objectifs d'un entretien régulier
d'un point de vue environnemental.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-247-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

L'EXPLOITATION AGRICOLE

N° SIRET de l'exploitant : _____ (Obligatoire)

Pas de numéro SIRET attribué (pour les installations en cours)

NOM DE L'EXPLOITATION : Raison sociale, organisme

Éric BADUEL

Représentant légal et fonction :

M.BADUEL Éric

ADRESSE POSTALE du SIEGE SOCIAL de l'exploitation :

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune _____

STATUT JURIDIQUE : Exploitant individuel Société Autres :

NOM et Prénom de la personne en charge du suivi du projet :

M.BOUFFET Loïc

TÉL portable _____ TÉL fixe : _____

Courriel : _____

LE PROJET LIE A L'EXPLOITATION

Démarche « eau » validée par l'agence, intégrant le projet (nom du programme ou contrat) :

Programme pluriannuel de gestion des affluents de la Truyère

Localisation du projet

Le ou les sites concerné(s) par le projet sont-ils localisés à la même adresse que le siège de l'exploitation ?

oui non, si non, merci de préciser la ou les adresses complémentaires :

Département _____ Commune : _____ lieu-dit : _____

Département _____ Commune : _____ lieu-dit : _____

Nom des cours d'eau ou ZH concernés : _____

Surface ou linéaire concernés par le projet : _____ ha et/ou _____ mètres linéaires de berges

Description des travaux et du projet : Nature et descriptif succinct du projet :

CARTE DES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-247-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

LA COLLECTIVITE

Nom de la structure de gestion (collectivité, syndicat mixte...):

Saint-Flour Communauté

Nom de la personne en charge du suivi de votre projet au sein de la structure de gestion : _____

TÉL portable _____ TÉL fixe : _____ Courriel : _____

Intitulé et cachet de la structure : _____

ÉLÉMENTS PREVISIONNELS CONCERNANT LE PROJET

N° Parcelle ou îlot PAC	Nom du cours d'eau ou de la zone humide (si concerné)	Linéaire de berge mis en défens (mètre)	Surface de zones humides concernées (ha)	Système d'abreuvement choisi	Nombre d'abreuvements mis en place	Nombre et surface (ha) de Mares	Autres types d'investissements	Montant travaux (T.T.C.)
TOTAL								

VOLET FINANCIER

Financeurs sollicités Montant en €

Montant des aides agence de l'eau _____

Autres financeurs publics

Sous-total des co-financements : _____

dont Région _____

dont Département _____

Fédération de pêche _____

Auto - financement

TOTAL général = coût global du projet

ATTESTATION DU PROPRIETAIRE SI DIFFERENT DE L'EXPLOITANT

Si l'exploitant n'est pas le propriétaire du terrain sur lequel est construit le projet :

Autorisation du propriétaire (ou attestation équivalente signée par le propriétaire fourni en pièce jointe au dossier)

NOM et Prénom du propriétaire :

ou raison sociale _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Accord pour la réalisation des travaux :

Je soussigné M.déclare être informé et avoir donné mon accord pour la réalisation des travaux décrits dans le projet présenté par _____

Fait à _____ le : _____.

Signature du propriétaire

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES :

Article 1 - Engagement de l'exploitant agricole

En signant la présente convention, l'exploitant agricole s'engage à :

- Autoriser la collectivité ou son prestataire à accéder aux parcelles concernées par le projet pour la réalisation des travaux
- Entretien l'installation (à préciser : matériels, clôtures, aménagement....)

Article 2 - Engagement de la collectivité

- Associer l'exploitant agricole à définition du projet et l'informer de toute modification du projet
- Réaliser les travaux conformément au projet défini dans la démarche collective (types de travaux à lister, à mettre en annexe) dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date d'attribution,
- Transmettre à l'Agence:
 - ◆ pour instruction de l'aide, la copie de la présente convention de partenariat et les pièces annexées,
 - ◆ pour paiement de l'aide, le certificat d'achèvement de l'opération validé, incluant un décompte récapitulatif des dépenses (cf. annexe1).
- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

Fait, à

le

L'exploitant agricole

La collectivité

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-247-AU
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Annexe 2

Attestation d'éligibilité de l'exploitation (par rapport au cadre européen)

(à remplir par l'exploitant)

Je soussigné, (nom, prénom),

(si société) agissant en qualité de gérant ou représentant de (mettre le nom de la société),

.....

Atteste que l'entreprise que je représente :

- n'a pas bénéficié d'aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur et non remboursées à ce jour

- n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, à savoir :
 - o n'a pas bénéficié d'une aide au sauvetage
 - o n'a pas bénéficié d'une aide à la restructuration
 - o ne fait pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (redressement judiciaire sauf en cas de respect du plan de sauvegarde, liquidation judiciaire)
 - o pour les sociétés à responsabilité limitée, la moitié du capital social n'a pas disparu en raison des pertes accumulées au cours des 3 dernières années
 - o pour les sociétés dont certains associés ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, la moitié des fonds propres, tels qu'inscrits dans les comptes de la société, n'a pas disparu en raison des pertes accumulées au cours des 3 dernières années

J'ai connaissance que si l'aide aux investissements non productifs qui m'est attribuée est déclarée illégale, elle devra être remboursée.

Fait à....., le

Signature

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20260515-DEC2026-247-AU Date de télétransmission : 20/05/2026 Date de réception préfecture : 20/05/2026
--

